

ÉDITO

Aménagement du territoire

La présence postale doit être concertée et réelle



Alors que les territoires en périphérie des métropoles (communes rurales, petites et moyennes villes) peuvent partager un sentiment de délaissement et que certaines villes connaissent des difficultés à maintenir une centralité attractive, l'aménagement du territoire est plus que jamais au cœur de nos préoccupations. La présence postale doit intégrer cette exigence et le contrat tripartite État - La Poste - AMF, qui régit les modalités de déploiement de ce service, ne peut faire l'économie de cet enjeu.

L'AMF se mobilise afin que le futur contrat 2017-2019, discuté actuellement, préserve la présence postale dans nos communes. Le Bureau du 13 octobre dernier a souhaité des améliorations substantielles, tant sur l'enveloppe annuelle dédiée que sur les modalités de concertation avec les maires.

A cet égard, l'obligation de recueillir l'accord préalable du maire constitue un point d'équilibre entre l'intérêt de l'entreprise et l'acceptabilité sociale de la modification de la présence postale.

Cet accord ne constitue pas un quelconque obstacle relevant d'un éventuel rapport de force mais d'une conception responsable et partagée de l'évolution souhaitée par l'entreprise dans un écosystème local, que ce soit en milieu rural ou urbain.

Nous avons invité le président directeur général de La Poste à venir échanger avec le Comité directeur de l'AMF du 1^{er} décembre sur toutes ces questions, en formant le vœu que nous pourrions trouver un accord équilibré, et ambitieux pour nos territoires, d'ici la fin de l'année.



ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE 2017

Quel avenir pour les communes ?

Dans une société tendue, il importe d'affirmer la place des communes et de leurs intercommunalités dans l'édifice institutionnel. Dans ce contexte, l'AMF se lance dans une démarche inédite : elle élabore un "contrat de mandature" qu'elle proposera aux candidats à la magistrature suprême. En effet, les maires de France ont décidé, lors de la Résolution générale du 99^e Congrès de juin dernier, de se mobiliser pour contribuer au débat public à l'occasion de l'élection présidentielle 2017. Il s'agit d'élaborer une « Charte pour l'avenir des communes de France », un contrat de mandature qu'elle soumettra ensuite aux candidats à l'élection présidentielle, à charge pour eux de se déterminer et de s'engager par rapport aux orientations et principes défendus par l'Association. Cette charte s'articulera autour de quatre thématiques stratégiques : la place et le rôle des communes et de leurs intercommunalités dans l'organisation territoriale et l'édifice institutionnel de la République ; les relations entre l'État et les collectivités ; le pacte financier de la mandature ; les politiques publiques impactant le bloc communal.

L'élaboration du texte associe étroitement le Comité directeur et les associations départementales de maires qui peuvent organiser des concertations locales. L'AMF fait le vœu que ce « contrat de man-

daturation » oblige les candidats à agir dans le sens de relations entre l'État et les collectivités locales basées sur la confiance, le contrat et le respect des engagements. C'est notamment par une organisation territoriale respectueuse des territoires et des élus, par une lutte accrue contre les normes et les transferts de charges que les collectivités locales pourront assumer leurs missions au service de la population dans un cadre financier stabilisé. Ce temps fort et structurant pour la vie politique française que constitue l'élection présidentielle sera l'occasion d'interpeller les futurs candidats à la magistrature suprême sur l'avenir de nos territoires.

Le point d'orgue de cette mobilisation sera un rassemblement exceptionnel d'élus, représentant les territoires de métropole et d'Outre-mer, le 22 mars 2017 au studio 104 de la Maison de la Radio, en partenariat avec *Franceinfo*, avant le premier tour de la présidentielle. Les candidats seront invités à intervenir et à se positionner sur les propositions de l'AMF. Le moment aussi de présenter les meilleures initiatives locales de l'opération #onfaitquoidemain aux futurs candidats à l'élection présidentielle. Dans ce lieu très symbolique du service public, ces échanges constitueront un moment fort du débat national.

Pour plus d'informations : www.amf.asso.fr ; #onfaitquoidemain

Rencontre nationale sur la prévention de la radicalisation

Devant plusieurs centaines d'élus, la rencontre nationale État - collectivités territoriales s'est déroulée le 24 octobre dernier à la Cité des sciences et de l'industrie à Paris en présence du Premier ministre, des ministres de l'Intérieur, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, et de la secrétaire d'État chargée des Collectivités territoriales. Organisée conjointement par le gouvernement et les principales associations d'élus, dont notamment l'AMF, cette journée d'échanges et de débats, intitulée « Tous les territoires mobilisés contre la radicalisation », a permis de rassembler experts nationaux et internationaux, institutionnels, chercheurs, responsables associatifs et élus locaux autour des enjeux de la lutte contre la radicalisation et de la prise en charge des personnes radicalisées. Elle visait plus particulièrement à renforcer la mobilisation de l'ensemble des acteurs, conforter les expériences et faciliter la diffusion de bonnes pratiques. Cinq ateliers étaient organisés : état des lieux, détection et signalement, prise en charge et accompagne-



ment, formation et élaboration d'un contre-discours. Alors que le nombre des cas de radicalisation continue d'augmenter, faisant fi de toute délimitation géographique, socio-culturelle, d'âge ou de sexe, les débats ont mis en avant toute l'importance des élus qui peuvent œuvrer concrètement, notamment dans le recueil d'informations sur les risques et les menaces, mais également au contact de leur population, pour la protection des valeurs qui fondent notre République.

André Laignel, premier vice-président délé-

gué de l'AMF, a précisé au Premier ministre qu'il est désormais primordial de renforcer les liens entre le procureur, le préfet et le maire. Il s'agit de trouver les modalités afin de mieux informer le maire sur les cas de radicalisation dans sa commune et parmi les employés de sa collectivité. Il a rappelé les propositions de l'AMF, présentées lors d'un groupe de travail sur ce sujet avec le ministère

de l'Intérieur le 14 octobre dernier, pour faire évoluer l'échange d'informations en matière de prévention de la radicalisation dans le cadre d'une démarche exigeante mais également consciente et respectueuse de l'état de droit. Il a également insisté sur le besoin de décliner cette rencontre nationale dans les territoires au plus près des élus, l'AMF et son réseau départemental d'associations de maires pouvant y contribuer avec l'État.

Retrouvez plus d'informations sur le site internet de l'AMF www.amf.asso.fr

Accueil et intégration des migrants

L'AMF organisera dans ses locaux le 22 novembre prochain une rencontre franco-allemande sur le thème « Quelles politiques d'accueil et d'intégration des migrants ? Regards croisés des élus locaux français et allemands ». Dans le cadre de la préparation du Conseil des ministres franco-allemand du 7 avril 2016, l'AMF, auditionnée, s'est engagée à organiser avec ses homologues allemandes et l'Association française du conseil des communes et régions d'Europe une rencontre visant à échanger dans le domaine des politiques d'accueil et d'intégration.

Voir programme sur www.amf.asso.fr/
Réf. BW24028

Non aux ponctions sur le budget des agences de l'eau

Lors de son dernier bureau, l'AMF a débattu longuement de la question du prélèvement sur le fonds de roulement des agences de l'eau au profit du budget de l'État. En effet, pour la troisième année de suite, les agences de l'eau verront leur budget amputé de 175 millions € en application de la loi de finances pour 2014. Or, la loi biodiversité a étendu les responsabilités des comités de bassin à une mission d'intérêt général pour la reconquête de la biodiversité. Eu égard à l'élargissement de leurs missions, l'amputation de leur budget apparaît inacceptable d'autant plus que les collectivités ont actuellement à réorganiser les compé-

tences eau, assainissement et à mettre en œuvre la coûteuse compétence GEMAPI. L'affaiblissement des moyens des agences de l'eau serait contradictoire avec ces objectifs et porterait nécessairement atteinte aux politiques menées sur les territoires. L'AMF s'est ainsi opposée, une fois de plus, à la ponction sur le budget des agences comme à la diminution de leurs effectifs. Elle a donc apporté son soutien à la motion des présidents des comités de bassin en demandant que l'intégrité et les capacités d'action des agences qui constituent des enjeux majeurs pour l'aménagement des espaces urbains et ruraux soient préservées.

Fusions : plus de souplesse !

Malgré l'expérience des communautés qui ont vécu des fusions en 2010, de nombreuses problématiques existent encore. Dans le cadre de futures fusions, les élus découvrent petit à petit ces scories qui peuvent être parfois lourdes de conséquences.

A noter : des écarts de taux permettant une harmonisation fiscale, la nécessité de souplesse quant à l'harmonisation des coefficients multiplicateurs de TASCOM, du vide juridique concernant les modalités de répartition de la garantie du reversement du FPIC en cas de fusion, des besoins de report de certains délais... L'AMF a recensé ces problématiques, qui nécessitent souvent des ajustements législatifs, et a saisi les services d'État et les parlementaires afin de trouver des solutions adaptées. Il est en effet important de donner de la souplesse dans le cadre de cette réforme de la carte intercommunale pour qu'elle soit menée dans les meilleures conditions.

Voir note sur www.amf.asso.fr/Réf. CW23991

Sécurité dans les écoles

Le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) est, pour l'heure, abondé à titre exceptionnel de 50 millions d'euros pour 2016, grâce à l'action de l'AMF. Non associée à l'élaboration de l'instruction du 29 septembre 2016 précisant les modalités d'attribution du FIPD, l'AMF a néanmoins obtenu une souplesse dans l'examen des dossiers après avoir considéré que la date du 15 octobre était trop précipitée. En outre, l'Association a lancé une enquête auprès des élus afin de faire remonter leurs préoccupations qui permettra de préparer les prochaines réunions du groupe de travail interministériel sur les questions liées au personnel, à la sécurité des bâtiments et des équipements et à l'implication des usagers. Plus généralement, l'AMF a demandé à l'État un effort financier pour les années à venir qui soit à la hauteur nécessaire.

Contrat de ruralité

Lors de la commission des Communes et territoires ruraux de l'AMF, un représentant du Commissariat général à l'égalité des territoires a présenté le mode d'emploi du nouveau contrat de ruralité. Conclu entre l'État, les EPCI, les communes, les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, il s'articule autour de six volets dont l'accès aux services. Les premiers contrats pour 2017/2020 devront être signés avant le 30 juin 2017 puis seront conclus sur six ans avec une clause de revoyure à mi-parcours. En 2017, 216 millions du Fonds de soutien à l'investissement local leur seront dédiés.

Communes nouvelles et assurance chômage



Début octobre, les agents privés d'emploi d'une commune nouvelle se sont vus refuser le versement de leurs allocations chômage par Pôle emploi. En effet, les URSAFF et l'UNEDIC lui demandaient d'appliquer la consigne selon laquelle à nouvel employeur doit correspondre un nouveau contrat, avec application d'une nouvelle période de stage de six mois. L'AMF a saisi l'UNEDIC, lui demandant de réexaminer son interprétation concernant l'application du contrat d'adhésion au régime d'assurance chômage, en cas de fusion de collectivités. Depuis, l'UNEDIC a fait connaître sa position. La règle retenue qui doit être appliquée par les URSAFF et Pôle emploi est que si l'une des communes historiques a un contrat d'adhésion avec Pôle emploi, lors de la création de la commune nouvelle, ce contrat couvrira le risque chômage pour l'ensemble des agents non titulaires de cette nouvelle collectivité, et ce à effet immédiat et sans période de stage. Toutefois, il est demandé au conseil de la commune nouvelle de délibérer au plus vite pour confirmer ou infirmer cette adhésion.

Rdv des professionnels sur la commande publique

Plus de six mois après l'entrée en vigueur de la réforme des marchés publics et des concessions, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité consacrera son prochain Rendez-vous des professionnels le 17 novembre, à l'AMF, à la commande publique. Son objectif principal sera de combler le manque d'informations pour aborder sereinement l'essentiel de la réforme de ces deux grandes catégories de contrats. Seront présentés les nouveaux concepts, outils et obligations qui doivent être intégrés dans la pratique des communes et des intercommunalités. L'accent sera également porté sur les bonnes pratiques à adopter et l'expression des premiers retours d'expérience.

Voir sur www.amf.asso.fr/Réf. BW 23999

APPEL À CANDIDATURE

RUBANS DU PATRIMOINE 2017



Depuis 1994, le concours des rubans du Patrimoine récompense des communes et des intercommunalités ayant réalisé des opérations de rénovation

ou de mise en valeur de leur patrimoine bâti. Organisé dans le cadre d'un partenariat entre la Fédération française du bâtiment, l'AMF, la

Fondation du patrimoine et, depuis 2014, la Caisse d'épargne, il décerne chaque année des prix nationaux, régionaux et départementaux aux collectivités lauréates. Entre 1995 et 2016, 4 472 communes ont participé au concours et 1 451 ont été distinguées. Les communes et intercommunalités souhaitant participer à l'édition 2017 doivent remettre leur dossier de candidature avant le 31 janvier 2017. Retrouvez le règlement du concours et le formulaire de participation sur www.rubansdupatrimoine.ffbatiment.fr/

ENVIRONNEMENT

CAPITALE FRANÇAISE DE LA BIODIVERSITÉ



Créé en 2010 par Plante & Cité et Natureparif, en partenariat notamment avec l'AMF et le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, le

concours Capitale française de la biodiversité récompense chaque année les communes et intercommunalités engagées dans la préservation de la biodiversité. Le 17 octobre dernier, la ville de Rennes a été choisie parmi 72 collectivités pour être Capitale française de la biodiversité 2016. Après « Sols et biodiversité » en 2016, l'édition 2017 invitera les participants à valoriser leurs actions sur le thème « Aménager, rénover et bâtir en favorisant la biodiversité ».

CONTACT www.capitale-biodiversite.fr

INNOVATION

PRIX TERRITORIA 2016

Chaque année depuis 2007, le Prix Territoria récompense des collectivités territoriales porteuses d'initiatives innovantes dans différents domaines tels que l'aménagement et l'urbanisme, la culture ou le développement

durable. Les lauréats de l'édition 2016 ont été désignés le 11 octobre dernier sous la présidence de Jean-Michel Baylet, ministre de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités territoriales. 18 Territoria d'Or, 16 d'Argent et 10 de Bronze ont été attribués à cette occasion. La cérémonie de remise des trophées aux territoires lauréats aura lieu le 23 novembre prochain au Sénat.

CONTACT www.territoria.asso.fr

SANTÉ-SPORT

10 KM DE L'HEXAGONE 2017



Imaginé par deux passionnés de sport, les 10 km de l'Hexagone sont un concept convivial et fédérateur rassemblant coureurs aguerris et néophytes, le même jour et à la même heure, sur une distance de 10 km dans un maximum de communes de France. Le départ de la troisième édition de cette course à pied nationale est prévu le dimanche 25 juin 2017 à 10h. L'événement devrait rassembler plus de 10 000 participants répartis sur

une dizaine de villes dans toute la France. À l'issue de la course, la ville ayant rassemblé le plus de participants par rapport à son nombre d'habitants sera désignée la plus sportive.

CONTACT www.les10kmdelhexagone.fr

CONCOURS

AQUAPLUS



Créée en 2004 par l'Union nationale des industries et entreprises de l'eau et de l'environnement (UIE), en partena-

riat avec l'AMF et l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema), la démarche Aquaplus vise à valoriser les acteurs du secteur de l'eau pour leurs réalisations exemplaires du point de vue du développement durable. À cet effet, le Trophée Aquaplus Réalisation et le label Aquaplus Service valorisent respectivement une collectivité locale pour un ouvrage exemplaire dans le domaine de l'eau et pour l'excellence de son service d'eau potable ou d'assainissement collectif.

CONTACT www.aquaplus-info.com

CITOYENNETÉ

PRIX ANACEJ 2017



Lancés en 2011 par l'Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes (Anacej), les Prix Anacej des jeunes citoyens visent à promouvoir la participation des enfants et des jeunes à la décision publique et leur concertation au niveau local. La 7^e édition a pour vocation de récompenser les actions réalisées en 2016 par les enfants et les jeunes au sein de leur collectivité. La date limite de remise des dossiers de candidature est le 31 mars 2017.

CONTACT <http://anacej.asso.fr/>

ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE 2017

Primaires, listes électorales et parrainage

À l'approche de l'élection présidentielle de 2017, les communes sont sollicitées pour l'organisation d'élections primaires. Elles doivent en outre réviser leur liste électorale afin de permettre aux citoyens de participer aux élections de 2017.

Enfin, s'agissant des maires et des présidents de métropoles et de communautés, ils auront la possibilité de parrainer un seul candidat, selon des modalités modifiées récemment.

Pour les primaires, les partis politiques peuvent souhaiter se faire communiquer la liste électorale et disposer de locaux, de personnel ou de matériel de vote. La commune a l'obligation de leur communiquer la liste électorale, selon des modalités fixées par eux et à leur frais. Tout électeur peut aussi obtenir la liste électorale auprès de la préfecture. Pour les communes qui utilisent l'application E-listelec, qui permet la transmission dématérialisée des listes électorales aux préfectures, l'extraction de la liste en vue de sa communication est facilitée.

Outre la communication de la liste électorale, pour la tenue des primaires, les partis politiques peuvent souhaiter disposer de locaux, de personnel ou de matériel électoral. À cet égard, tout local communal peut être utilisé. Le maire détermine les conditions d'utilisation et le conseil municipal fixe la contribu-

tion due. Pour éviter de donner un caractère officiel à cette « élection », au sein de ces locaux, la mise à disposition de documents relatifs aux primaires est interdite.

Par ailleurs, si des agents communaux peuvent être mis à contribution, une délibération du conseil municipal doit fixer la rémunération de ces services. Concernant le matériel de vote, si des élections partielles n'ont pas lieu pendant cette période, il peut faire l'objet d'un prêt, excepté les enveloppes de scrutin. L'utilisation des panneaux d'affichage électoraux est également strictement interdite.

Pour voter aux élections de 2017, hormis les jeunes de 18 ans qui sont inscrits d'office, les citoyens devront faire une demande d'inscription sur les listes électorales, au plus tard le 31 décembre 2016. Pour les informer et inciter au vote, l'AMF, en partenariat avec Cap'Com, a mis à disposition des maires un kit de communication.

Enfin, s'agissant du parrainage, il appartient désormais aux élus, habilités à « présenter » un candidat à l'élection présidentielle, de transmettre leur parrainage au Conseil constitutionnel, par voie postale. Ces parrainages seront publiés au fur et à mesure de leur réception.

Pour en savoir plus, voir [www.amf.asso.fr/Réf. BW23972](http://www.amf.asso.fr/Réf.BW23972)

PRÉVENTION SPÉCIALISÉE CONVENTION

L'AMF s'est associée le 14 octobre à l'État et aux autres associations nationales d'élus pour signer une convention de partenariat avec les principaux acteurs de la prévention spécialisée. Cette convention a pour objet de renforcer les moyens et les modalités d'intervention de la prévention spécialisée, en particulier dans le cadre de la protection de l'enfance. La prévention spécialisée agit en effet pour prévenir les inadaptations sociales ou le basculement dans des conduites à risque, la délinquance, la radicalisation en inscrivant son activité dans un accompagnement individuel et dans des actions collectives au profit de la population. S'appuyant sur un diagnostic local partagé avec les élus, la prévention spécialisée peut être mise en oeuvre en direction de la jeunesse dans le but de mieux protéger les enfants les plus vulnérables.

Voir [www.amf.asso.fr/Réf. BW24045](http://www.amf.asso.fr/Réf.BW24045)

COMMUNE NOUVELLE ADOPTION DE LA PPL SIDO

Le Sénat a voté conforme le 25 octobre dernier la proposition de loi qui, initialement, visait uniquement à attribuer le statut de commune déléguée aux communes associées issues de la loi Marcellin. Durant les débats parlementaires, ce texte a fait l'objet de nombreux amendements en vue d'assouplir le régime des communes nouvelles et de mettre fin à certains blocages. Des dispositions concernent les relations entre la commune nouvelle et les établissements publics de coopération intercommunale, des aspects financiers ou encore la suppression de l'automatisme de l'indemnité de fonction au taux maximal d'un maire d'une commune de moins de 1 000 habitants. L'AMF s'était fortement mobilisée depuis janvier dernier afin de mettre fin à cette disposition.

Une note complète de l'AMF est en ligne sur [www.amf.asso.fr/Réf. CW24056](http://www.amf.asso.fr/Réf.CW24056)

Crèches : des aides pour insonoriser

Les niveaux de bruit élevés ou une réverbération trop importante dans les établissements accueillant de jeunes enfants peuvent affecter gravement le comportement de ce public. Le ministère de l'Environnement a donc lancé un programme d'aide au traitement acoustique de 200 crèches situées dans les territoires à énergie positive pour la croissance verte. Cette aide, fixée à 80 % du montant des travaux, plafonnée à 20 000 euros, est destinée à corriger le temps de réverbération des locaux. *Dossiers de subvention sur www.developpement-durable.gouv.fr*

Commune nouvelle : vente des biens

Des communes nouvelles ont rencontré des difficultés dans la vente de biens, propriété des communes historiques. Actuellement, des services de publicité foncière et certains notaires ne reconnaissent pas la commune nouvelle comme propriétaire mais les communes historiques, désormais dépourvues de statut juridique. Pour mettre fin à ces blocages, la DGFIP a diffusé une note expliquant les différentes procédures pour procéder au transfert de propriété des biens des communes historiques à la commune nouvelle avant toute vente. *Voir [www.amf.asso.fr/Réf. CW24003](http://www.amf.asso.fr/Réf.CW24003)*

Europe : un nouveau e-portail

Fournir des informations actualisées sur les politiques européennes (fonds européens changement climatique, mobilité, etc.), tel est l'objectif de l'e-portail lancé en octobre dernier par la Commission européenne. Cet outil répond à un besoin exprimé par de nombreuses villes dans le développement de l'Agenda urbain de l'Union européenne. *Voir [www.amf.asso.fr/Réf. BW24012](http://www.amf.asso.fr/Réf.BW24012)*

L'AMF à vos côtés

Les services de l'AMF interviennent régulièrement lors de réunions des associations départementales, notamment sur les thématiques suivantes :

- loi d'adaptation de la société au vieillissement et loi de modernisation du système de santé, le 20 octobre, en Loire-Atlantique (Nelly Deniot et Sarah Reilly) ;
- évolutions de l'intercommunalité, en particulier dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, le 24 octobre en Corse du sud, le 3 novembre dans la Loire et le 17 novembre à Brest (Hélène Ricard et Pauline Delaere-Papin) ;
- Europe et économie circulaire, le 25 octobre, dans l'Yonne (Sylviane Oberlé) ;
- communes nouvelles, le 5 décembre, dans le Rhône (Julie Roussel) ;
- risques naturels, le 2 novembre, dans la Somme (Florence Masson) ;
- dispositions financières contenues dans la loi NOTRe, du 15 au 17 novembre, dans le cadre des universités des maires de Martinique et de Guadeloupe (Aurore Vigouroux).

Déplacements des élus

Michel Vergnier, trésorier général de l'AMF, a participé le 21 octobre dernier au congrès départemental de l'Union des maires de Dordogne.

Ce même jour, Agnès Le Brun, rapporteure de la commission Éducation, s'est rendue à l'assemblée générale (AG) des maires des Alpes-Maritimes.

Françoise Gateil, rapporteure de la commission Intercommunalité, a participé, quant à elle, à l'AG des maires de la Sarthe, le 15 octobre.

Nouvelles nominations au sein de l'AMF

Le 13 octobre dernier, l'AMF a fait part de nouvelles nominations au sein de ses instances : Mohamed Gnabaly, maire de l'Île-Saint-Denis (93), membre du Bureau, en remplacement de Michel Bourgain ; Natacha Bouchart, maire de Calais (62), présidente de la commission des Affaires sociales de l'AMF ; enfin, Jean-Marc Vayssoure-Faure, maire de Cahors (46) et président de la communauté d'agglomération du Grand Cahors, également président de l'Association départementale des élus du Lot, a remplacé Cécile Helle à la présidence de la commission Culture de l'AMF.

Création de l'ARMB

Les quatre associations départementales (AD) de maires de la région bretonne (Côtes-d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine et Morbihan) se sont unies pour créer l'Association régionale des maires et présidents d'EPCI de Bretagne (ARMB), lors du Carrefour des communes du Finistère à Brest le 7 octobre dernier, auquel assistait Rollon Mouchel Blaisot, directeur général de l'AMF. Présidée pendant un an par chacun des quatre présidents d'AD, l'ARMB a pour but l'expression des maires et présidents d'EPCI de Bretagne auprès des institutions régionales.

Taxe locale sur la publicité extérieure

La DGCL a publié en octobre 2016 sur le site www.collectivites-locales.gouv.fr un guide pratique de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), ouvrage sur lequel l'AMF a été consultée. La TLPE s'applique aux supports publicitaires fixes et visibles de toute voie ouverte à la circulation et concerne toutes les entreprises, quelle que soit la nature de leurs activités.

AGENDA DE L'AMF

16 NOVEMBRE

Rencontre AMF sur l'emploi

17 NOVEMBRE

- Rendez-vous des professionnels sur la réforme de la commande publique
- Commission Aménagement habitat et urbanisme

18 NOVEMBRE

Groupe de travail Santé

22 NOVEMBRE

Rencontre franco-allemande sur les politiques d'accueil et d'intégration des migrants

23 NOVEMBRE

- Groupe de travail Petite enfance
- Commission commune Environnement et Urbanisme
- Commission Aménagement Habitat Urbanisme

24 NOVEMBRE

Rencontre AMF-GRIDAUH

30 NOVEMBRE

Groupe de travail Laïcité

1^{ER} DÉCEMBRE

Comité directeur

8 DÉCEMBRE

Bureau

14 DÉCEMBRE

Commission Politique de la ville et cohésion sociale

AGENDA DES AD

14 AU 19 NOVEMBRE

Université des maires de Martinique, Guadeloupe et Guyane

18 NOVEMBRE

1^{ER} Congrès des maires du Vaucluse

19 NOVEMBRE

Assemblée générale de l'Association départementale des maires de l'Hérault

• Assemblée générale de l'Association départementale des maires du Lot-et-Garonne

• Assemblée générale de l'Association départementale des maires de la Mayenne

• Assemblée générale de l'Association départementale des maires de la Haute-Savoie

25 NOVEMBRE

Assemblée générale de l'Association départementale des maires du Var

1^{ER} DÉCEMBRE

Congrès départemental des maires d'Indre-et-Loire

2 DÉCEMBRE

Assemblée générale de l'Association départementale des maires du Bas-Rhin

3 DÉCEMBRE

Assemblée générale de l'Association départementale des maires de Seine-Maritime

9 DÉCEMBRE

Assemblée générale de l'Association départementale des maires de la Côte-d'Or

LE MAGAZINE



AU SOMMAIRE DU N° 340 DE NOVEMBRE 2016

Risques psychosociaux. Un enjeu pour la qualité des services publics locaux
Interco. Fusion d'EPCI : comment désigner les nouveaux conseillers communautaires ?
Démocratie locale. Rennes : budget participatif année 2
Pratique. Préparer le passage à la facturation électronique
 Abonnement : Tél. 01 44 18 13 64

MAIRES DE FRANCE. Supplément au n° 340. 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07. Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15.

Directeur de la publication : Rollon Mouchel Blaisot - Éditeur : Olivier Yviquel - Rédacteur en chef : Marie-Hélène Galin - Secrétaire de rédaction : Patricia Paoli. Avec la contribution des services de l'AMF - Maquette : Stéphane Camara - Impression : Gibert Clarey SA, 51, rue Charles-Coulomb, 37170 Chambray-lès-Tours. Abonnements : Sophie Lasseyron. Tél. 01 44 18 13 64. N° de commission paritaire : 0421 G 84411 - ISSN 2272-7027. Crédits photographiques : © Sainte-Laudy/Fotolia, p. 1 ; Ricochet64/Fotolia, p. 1 ; © D-Plume/Fotolia, p.3